

ARRETE N° 2020-65
du Registre des arrêtés du Personnel
portant délégation de fonction d'officier de l'état civil et
délégation de signature
à Madame Muriel PERGANT

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article R212-57 du code du patrimoine,

VU les articles R113-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

VU les articles R2122-3, R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2019-664 du 22 février 2019 portant revalorisation indiciaire de Madame Muriel PERGANT en sa qualité d'assistante de conservation 6ème échelon,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer des fonctions d'officier d'état civil ainsi que la signature pour différentes opérations d'état civil afin de faciliter les démarches des administrés,

CONSIDERANT que le service des archives assure la transcription des mentions en marge des actes d'état civil, la certification matérielle et conforme des pièces ainsi que la légalisation de signature,

CONSIDERANT que ces actes sont signés par des agents du service des affaires publiques délégués dans des fonctions d'officier d'état civil situés au sein de l'hôtel de ville,

CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Muriel PERGANT, et ses missions exercées au sein du service des archives,

CONSIDERANT la nécessité pour le service des archives de pouvoir effectuer des opérations d'état civil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le maire donne délégation de fonction et de signature à Madame Muriel PERGANT pour :

- la transcription et la mention des actes sur les registres d'état civil,
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de ses adjoints, le maire donne délégation de signature à Madame Muriel PERGANT pour :

- la certification conforme des actes d'état civil exclusivement destinés à des administrations étrangères, présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures, sauf pour les pièces évoquées à l'article R113-5 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : Les présentes délégations sont réalisées sous le contrôle et la responsabilité du maire.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de la présente délégation devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée au contrôle de légalité, au Tribunal de Grand Instance ainsi qu'au procureur de la République et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN